

BULLETIN D'ADHESION 2021 OU DE RENOUELEMENT D'ADHESION

OUI, j'adhère à l'AFD d'Aix - Pays de Provence pour l'année 2020.

N° d'adhérent :
Réservé à l'AFD

Adhésion annuelle

30 €

Le règlement de l'adhésion ouvre droit à une réduction fiscale de 66% de son montant.

Je soutiens l'AFD d'Aix – Pays de Provence en faisant un don de :

15 € 20 € 30 € 40 € 50 € 75 € Autre montant :€

Ce don me donne droit au même avantage fiscal que l'adhésion.

Total :€

MES COORDONNÉES

Merci de compléter en lettres capitales

Mme M. Prénom : Nom :

Adresse :

Bâtiment : Etage : Appartement :

Résidence :

Code Postal : Ville :

Tél : Courriel :@.....

J'accepte de recevoir des informations de l'AFD d'Aix - Pays de Provence par email.

Date et Signature :

MERCI DE RENVOYER CE BULLETIN AVEC VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE A :
AFD d'Aix - Pays de Provence
14 Chemin de Saint Donat
13100 AIX en Provence

L'AFD d'Aix – Pays de Provence est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Sa représentante est sa présidente. Vos données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire seront traitées à des fins de gestion administrative, comptable et fiscale afin de respecter nos obligations légales en la matière. Vos données seront également traitées à des fins de fidélisation et de réactivation dans l'intérêt légitime de l'AFD d'Aix – Pays de Provence. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des responsables de l'association et peuvent être communiquées aux sous-traitants auxquels l'association peut faire appel dans le cadre de ses traitements. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la charte de protection des données du siège : www.federationdesdiabetiques.org/node/11822. Vous pouvez exercer vos droits sur vos données en écrivant à AFD d'Aix - Pays de Provence - Maison de la vie associative le Ligoures - Place ROMEE de VILLENEUVE - 13090 AIX en Provence. Conformément au droit applicable, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.